

NORDIQ CANADA

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

Général

1. Contexte – La confidentialité des renseignements personnels est régie par la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE). Cette politique décrit la façon dont Nordiq Canada collecte, utilise, protège, communique et élimine les renseignements personnels et affirme l’engagement de Nordiq Canada à collecter, utiliser et communiquer les renseignements personnels de façon responsable. La politique est basée sur les normes exigées par la LPRPDE et l’interprétation de ces responsabilités par Nordiq Canada.
2. Alberta – Les lois provinciales de l’Alberta similaires à la LPRPDE s’appliquent avant l’application de la LPRPDE. Cependant, la LPRPDE s’applique toujours si les renseignements personnels traversent une frontière provinciale. En Alberta, la Personal Information Protection Act (PIPA) s’applique avant la LPRPDE.
3. Objectif – L’objectif de la présente politique est de régir la collecte, l’utilisation et la communication des renseignements personnels dans le cadre d’activités commerciales de façon à reconnaître le droit au respect de la vie privée des gens par rapport à leurs renseignements personnels et le besoin de Nordiq Canada de collecter, d’utiliser ou de communiquer des renseignements personnels.
4. Définitions – Dans la présente politique, les termes suivants signifient :
 - a) **Activité commerciale** : toute transaction, action ou conduite de nature commerciale.
 - b) **Adresse IP** : libellé numérique assigné aux appareils électroniques qui font partie d’un réseau informatique qui utilise un protocole Internet pour communiquer entre appareils.
 - c) **Renseignements personnels** : renseignements personnels sur les caractéristiques personnelles d’une personne incluant, sans s’y limiter, son identité de genre, son âge, son revenu, son adresse personnelle, son adresse courriel personnelle, son numéro de téléphone, son statut familial, ses antécédents médicaux et son état de santé.
 - d) **Représentant** : toute personne employée par Nordiq Canada ou impliquée dans les activités en son nom. Les représentants comprennent, sans s’y limiter, les membres du personnel, les administrateurs, les directeurs et dirigeants, les membres des comités et les bénévoles de Nordiq Canada.

Application de la politique

5. Application – Cette politique s’applique aux représentants concernant les renseignements personnels collectés, utilisés ou communiqués pendant les activités commerciales en lien avec Nordiq Canada.
6. Décisions concernant la politique – À l’exception de ce que prévoient la LPRPDE et la PIPA, le chef de la direction de Nordiq Canada a l’autorité d’interpréter toute clause contradictoire, ambiguë ou floue de cette politique.

Obligations

7. Obligations statutaires – Nordiq Canada est régie par la LPRPDE et la PIPA pour les enjeux qui concernant la collecte, l’utilisation et la communication de renseignements personnels.
8. Obligations additionnelles – En plus des exigences de la LPRPDE et de la PIPA, Nordiq Canada et ses représentants doivent également respecter les exigences de la présente politique. Les représentants de Nordiq Canada ne doivent pas :

- a) communiquer des renseignements personnels à un tiers pendant toute activité ou transaction, à moins d'avoir un consentement pour l'activité, transaction ou autre intérêt conformément à la présente politique;
- b) délibérément se mettre dans une position qui fait en sorte qu'ils ont des obligations envers toute organisation de dévoiler des renseignements personnels;
- c) dans l'accomplissement de leurs tâches, communiquer des renseignements personnels à des membres de leur famille, des amis, des collègues ou des organismes au sein desquels des membres de leur famille, des amis ou des collègues ont un intérêt;
- d) obtenir un bénéfice personnel grâce à des renseignements acquis pendant l'exécution de leurs tâches officielles auprès de Nordiq Canada; ou
- e) accepter des cadeaux ou faveurs qui pourraient être vus comme étant donnés en prévision ou en remerciement de la communication de renseignements personnels.

Responsabilité

9. Responsable de la protection de la vie privée – Le responsable de la protection de la vie privée est responsable de mettre en œuvre cette politique, de superviser la collecte des informations et la sécurité des données et de veiller à ce que tous les membres du personnel reçoivent une formation appropriée sur les enjeux de confidentialité et leurs responsabilités. Le responsable de la protection de la vie privée gère également les demandes d'accès aux renseignements personnels et les plaintes les concernant. Il est possible de communiquer avec le responsable de la protection de la vie privée à l'adresse suivante :

Chef de l'exploitation
C/o info@nordiqcanada.ca

10. Responsabilités – Le responsable de la protection de la vie privée doit :
- a) Mettre en œuvre des procédures pour protéger les renseignements personnels;
 - b) Mettre en place des procédures pour recevoir des plaintes et des demandes et y répondre;
 - c) Consigner toute personne ayant accès à des renseignements personnels;
 - d) Veiller à ce que tous les fournisseurs tiers respectent cette politique; et
 - e) Former le personnel et lui communiquer toute information concernant les politiques et pratiques concernant la confidentialité au sein de Nordiq Canada.
11. Employés – Nordiq Canada est responsable de veiller à ce que les employés, contractants, responsables ou autres personnes impliquées respectent la LRPDE, la PIPA et la présente politique.

Détermination des fins de la collecte

12. But – Les renseignements personnels peuvent être demandés aux représentants et représentants potentiels pour des fins qui comprennent, sans s'y limiter :
- a) recevoir des messages de Nordiq Canada concernant les nouvelles en ligne, les courriels, les bulletins, les demandes de don, les factures, les notifications, les ventes de marchandise, les bulletins de nouvelles, les programmes, les événements et les activités;
 - b) l'inscription dans la base de données de l'Association canadienne des entraîneurs afin de déterminer le niveau de certification et de qualification en tant qu'entraîneur;
 - c) la sélection des entraîneurs;
 - d) l'inscription dans la base de données pour déterminer le niveau de certification et de qualification en tant qu'officiel;
 - e) la détermination de l'admissibilité, du groupe d'âge et du niveau de compétition approprié;
 - f) la mise en œuvre de la *Politique de vérification des antécédents*;
 - g) la promotion et la vente de marchandise;
 - h) les urgences médicales;

- i) l'inscription des athlètes, la prise de mesure pour les uniformes, la confirmation de l'admissibilité, la planification d'un voyage et d'autres composantes de la sélection des athlètes et de l'équipe;
- j) l'inscription auprès de Nordiq Canada et lors de compétitions;
- k) la mise en œuvre des politiques antidopage et les tests antidopage;
- l) la surveillance technique, l'évaluation des entraîneurs/clubs, la formation des officiels, à des fins de formation, des publications médiatiques et la promotion du sport;
- m) l'achat d'équipement, de guides, de ressources et autres produits;
- n) la publication d'articles, les relations avec les médias et les publications sur le site web, les présentations ou les affiches de Nordiq Canada;
- o) la détermination de la démographie des membres et des besoins et désirs pour les programmes;
- p) la gestion de la paie, les avantages médicaux, les réclamations d'assurance et les enquêtes menées par les compagnies d'assurances; et
- q) la publication d'images, de caractéristiques ou autres attributs permettant l'identification afin de promouvoir Nordiq Canada sur son site web, des présentations ou des affiches.

13. Fins non déterminées – Nordiq Canada doit obtenir le consentement des personnes lorsque leurs renseignements personnels sont utilisés pour des activités commerciales qui ne sont pas identifiées ci-dessus. La date et la façon dont le consentement a été obtenu doivent être documentées.

Consentement

14. Consentement – Nordiq Canada doit obtenir de façon légitime le consentement des personnes concernées lors de la collecte et avant l'utilisation ou la communication de leurs renseignements. Nordiq Canada peut collecter des renseignements personnels sans consentement lorsqu'il est raisonnable de le faire et lorsque permis par la loi.

15. Consentement implicite – En donnant leurs renseignements personnels à Nordiq Canada, les personnes consentent à l'utilisation de ces renseignements aux fins déterminées dans la présente politique.

16. Retrait – Toute personne peut aviser par l'écrit le responsable de la protection de la vie privée du retrait de son consentement pour la collecte, l'utilisation ou la communication de ses renseignements personnels en tout temps. Cette clause est sujette à des restrictions juridiques ou contractuelles. Nordiq Canada informera la personne des conséquences du retrait de son consentement.

17. Tuteurs légaux – Le consentement de personnes mineures, gravement malades ou frappées d'incapacité mentale ne peut être obtenu, ce consentement doit donc être obtenu d'un parent, d'un tuteur légal ou d'une personne ayant une procuration.

18. Exceptions concernant la collecte – Nordiq Canada n'a pas à obtenir de consentement pour la collecte de renseignements personnels si :

- a) la collecte est clairement dans l'intérêt de la personne et qu'il est impossible d'obtenir son consentement dans un délai opportun;
- b) la connaissance et le consentement affecteraient la disponibilité ou l'exactitude des renseignements et la collecte est nécessaire pour enquêter sur la violation d'un accord ou d'une loi fédérale ou provinciale;
- c) le renseignement servira à des fins journalistiques, artistiques ou littéraires; ou
- d) l'information est disponible publiquement, comme indiqué dans la LPRPDE ou la PIPA.

19. Exceptions concernant l'utilisation – Nordiq Canada peut utiliser des renseignements personnels sans que la personne concernant n'en ait connaissance ou sans son consentement :

- a) si Nordiq Canada a des motifs raisonnables de croire que l'information pourrait être utile dans une enquête concernant la violation d'une loi fédérale, provinciale ou étrangère et que l'information est utilisée dans l'enquête;
- b) en cas d'urgence qui met en danger la vie, la santé ou la sécurité d'une personne;
- c) à des fins d'études ou de recherches statistiques ou universitaires;
- d) si l'information est disponible publiquement, comme indiqué dans la LPRPDE ou la PIPA;
- e) l'utilisation est clairement dans l'intérêt de la personne et qu'il est impossible d'obtenir son consentement dans un délai opportun; ou
- f) si la connaissance et le consentement affecteraient la disponibilité ou l'exactitude des renseignements et l'utilisation est nécessaire pour enquêter sur la violation d'un accord ou d'une loi fédérale ou provinciale.

20. Exceptions concernant la communication – Nordiq Canada peut communiquer des renseignements personnels sans que la personne concernée n'en ait connaissance ou sans son consentement :

- a) à un avocat qui représente Nordiq Canada;
- b) pour collecter les dettes d'une personne envers Nordiq Canada;
- c) pour se conformer à une assignation à témoigner, un mandat ou un ordre de la cour ou d'un autre organe ayant la juridiction appropriée;
- d) à une institution gouvernementale qui a demandé l'information, confirmé son autorité légitime et indiqué que la communication servira à appliquer les lois, mener une enquête ou collecter des renseignements concernant une loi fédérale, provinciale ou étrangère; qui soupçonne que le renseignement concerne la sécurité nationale ou la conduite d'affaires internationales; ou à des fins d'application d'une loi provinciale ou fédérale;
- e) à un organisme d'enquête nommé dans la LPRPDE ou la PIPA ou une institution gouvernementale, à l'initiative de Nordiq Canada, si Nordiq Canada croit que le renseignement concernant la violation d'un accord ou d'une loi fédérale, provinciale ou étrangère, ou suspecte que le renseignement concerne la sécurité nationale ou la conduite d'affaires internationales;
- f) à un organisme d'enquête à des fins en lien avec une enquête concernant la violation d'un accord ou d'une loi fédérale ou provinciale;
- g) en cas d'urgence qui met en danger la vie, la santé ou la sécurité d'une personne (Nordiq Canada doit aviser la personne de la communication);
- h) à des fins d'études ou de recherches statistiques ou universitaires;
- i) à un dépôt d'archives;
- j) 20 ans après la mort de la personne ou 100 ans après la création du dossier;
- k) si l'information est disponible publiquement, comme indiqué dans la législation; ou
- l) si requis par la loi.

Restrictions sur la collecte, l'utilisation, la communication et la conservation

21. Restrictions sur la collecte, l'utilisation et la communication – Nordiq Canada ne doit pas collecter, utiliser ou communiquer des renseignements personnels aveuglément. Les renseignements collectés le seront pour les fins identifiées dans la présente politique, sauf avec le consentement de la personne ou lorsque requis par la loi.

22. Période de conservation – Les renseignements personnels doivent être conservés aussi longtemps que nécessaire pour permettre la participation aux activités de Nordiq Canada, pour maintenir des données historiques justes ou selon ce qui est requis par la loi.

23. Destruction des renseignements – Les documents doivent être détruits par déchiquetage et les fichiers électroniques doivent être supprimés en totalité.

Mesures de sécurité

24. Mesures de sécurité – Les renseignements personnels doivent être protégés contre la perte ou le vol, l'accès sans autorisation, la communication, la copie, l'utilisation ou la modification au moyen de mesures de sécurité correspondant à leur degré de sensibilité.

Violations

25. Violations – Nordiq Canada doit signaler toute brèche de sécurité et les communications ou accès non autorisés aux renseignements personnels au responsable de la protection de la vie privée si la brèche, la communication ou l'accès peut présenter un risque réel de préjudice important à une personne. Un risque réel de préjudice grave est défini ainsi : « les lésions corporelles, l'humiliation, les atteintes à la réputation ou aux relations, la perte d'emploi, les opportunités d'affaires ou professionnelles, les pertes financières, le vol d'identité, l'effet négatif sur le dossier de crédit et le dommage aux biens ou leur perte. »

26. Signalement – Nordiq Canada va signaler la brèche ou les communications ou accès non autorisés au responsable de la protection de la vie privée dans la forme et le format déterminés par le responsable de la protection de la vie privée. Le non-respect de cette exigence entraînera des sanctions pécuniaires.

27. Registres et notification – En plus de signaler les brèches et les communications ou accès non autorisés, Nordiq Canada doit conserver un registre des brèches et aviser les personnes concernées.

Accès individuel

28. Accès – Sur demande écrite et avec l'aide de Nordiq Canada, une personne peut être informée de l'existence, l'utilisation et la communication de ses renseignements personnels et doit avoir accès à cette information. De plus, toute personne a le droit d'être avisée de la source de ses renseignements personnels ainsi des tiers à qui ces renseignements ont été communiqués.

29. Délai – Les renseignements demandés doivent être communiqués sans frais dans les 30 jours suivant la réception de la demande écrite ou à un coût minimal en lien avec les frais de photocopie, à moins qu'il n'y ait un motif raisonnable pour allonger ce délai.

30. Refus – Une personne peut se voir refuser l'accès à ses renseignements personnels si ces renseignements :

- a) représentent un coût exorbitant à fournir;
- b) contiennent des détails sur d'autres personnes;
- c) ne peuvent être communiqués pour des raisons d'ordre juridique, des raisons de sécurité ou de raisons d'ordre commercial exclusives; ou
- d) sont protégés par le secret professionnel ou dans le cours d'une procédure de nature judiciaire.

31. Raisons – Suite à un refus, Nordiq Canada doit aviser la personne des raisons du refus et indiquer les dispositions concernées de la LPRPDE ou de la PIPA.

32. Identité – Des renseignements suffisants seront demandés pour confirmer l'identité d'une personne avant de la renseigner sur l'existence, l'utilisation et la communication de renseignements personnels.

Plaintes à l'égard du non-respect de la politique

33. Plaintes – Toute personne peut déposer une plainte à l'égard du non-respect de la politique et de la loi à la personne désignée responsable de leur respect.

34. Procédures – Sur réception d'une plainte, Nordiq Canada doit :

- a) Enregistrer la date de réception de la plainte;

- b) Aviser le responsable de la protection de la vie privée, qui agira de façon impartiale et non biaisée pour résoudre la plainte;
- c) Accuser réception de la plainte par conversation téléphonique et clarifier la nature de la plainte dans les trois (3) jours suivant la réception de la plainte;
- d) Nommer un enquêteur parmi les membres du personnel ou nommer un enquêteur indépendant, qui a la compétence nécessaire pour mener une enquête juste et impartiale et qui a un libre accès à tous les fichiers et aux membres du personnel, dans les dix (10) jours suivants la réception de la plainte;
- e) À l'achèvement de l'enquête et dans les vingt-cinq (25) jours de la réception de la plainte, l'enquêteur doit présenter un rapport écrit à Nordiq Canada; et
- f) Aviser le plaignant ou la plaignante du résultat de l'enquête et de toute mesure visant à rectifier la plainte, incluant tout changement proposé à la politique et aux procédures, dans les trente (30) jours de la réception de la plainte.

35. Dénonciation – Nordiq Canada ne doit pas rejeter, suspendre, rétrograder, discipliner, harceler ou autrement désavantager tout administrateur, agent, employé, membre de comité, bénévole, formateur, contractant ou tout autre preneur de décisions au sein de Nordiq Canada ou refuser un avantage à une personne qui, en agissant de bonne foi et pour des motifs raisonnables :

- a) révèle au responsable de la protection de la vie privée que Nordiq Canada a enfreint ou s'apprête à enfreindre la Loi;
- b) a fait ou indiqué son intention de faire quelque chose qui devait être fait pour éviter qu'une personne enfreigne la Loi;
- c) a refusé ou indiqué son intention de refuser de faire quelque chose qui enfreint la Loi.

Adresse IP

36. Adresse IP – Nordiq Canada ne collecte, n'utilise et ne communique pas de renseignements personnels comme l'adresse IP.

Loi applicable

37. Loi applicable – Le site web de Nordiq Canada est créé et contrôlé par Nordiq Canada dans la province de l'Alberta. En tant que telles, les lois de la province de l'Alberta régissent les présentes clauses, modalités et conditions.

Annexe A – Consentement

Nordiq Canada va inclure le paragraphe suivant (ou une variante) lorsque des renseignements personnels sont collectés :

1. J'autorise Nordiq Canada à collecter et à utiliser des renseignements personnels à mon sujet aux fins décrites dans la *Politique de confidentialité* de Nordiq Canada.
2. Je comprends que je peux retirer mon consentement en tout temps en communiquant avec le responsable de la protection de la vie privée de Nordiq Canada. Le responsable de la protection de la vie privée va m'informer des conséquences de ce retrait.

Annexe B – Avertissement sur le site web

Nordiq Canada va inclure les droits réservés et les mentions légales (ou une variante) dans les sections applicables de son site web :

Site web – Ce site web est un produit de Nordiq Canada. L'information contenue sur le site web est fournie comme une ressource aux personnes qui s'intéressent à Nordiq Canada. Nordiq Canada décline toute représentation ou garantie, expresse ou implicite, concernant l'exactitude, l'intégralité ou la pertinence à une fin particulière de l'information. Les personnes qui accèdent à cette information assument l'entière responsabilité pour l'utilisation de cette information et comprennent et acceptent que Nordiq Canada ne soit pas responsable de toute réclamation, perte ou dommage résultant de l'utilisation de cette information. Toute référence à des produits, processus ou services spécifiques ne constitue pas une recommandation ou un appui de Nordiq Canada. Nordiq Canada se réserve le droit d'apporter des changements à tout moment sans préavis.

Liens externes – Les liens qui se trouvent sur le site web de Nordiq Canada peuvent mener à un site externe. Soyez conscients que les sites disponibles via ces liens ne sont pas contrôlés par Nordiq Canada, Nordiq Canada ne fait donc aucune représentation concernant ces sites ou le matériel qui s'y trouve. Nordiq Canada affiche ces liens pour votre commodité et ne garantit aucunement ces liens et le contenu qui s'y trouve. Nordiq Canada n'est pas responsable des pratiques de confidentialité utilisées par d'autres entreprises ou sites web.